

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DU 1085 Charte des ÉcoQuartiers – Adhésion.

M^{me} Célia BLAUDEL et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.110 et L.121-1 ;

Considérant que la Ville de Paris porte les objectifs et les exigences du développement durable au cœur de sa politique, qui s'expriment notamment par son Plan Local d'Urbanisme élaboré et approuvé en 2006 mais aussi par l'adoption du Plan Climat en 2007, actualisé dans sa version Plan Climat Territorial en 2012 et par le Plan Biodiversité adopté en 2011 ;

Considérant que les opérations et les projets d'aménagement urbain sont réalisés dans le cadre des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris ;

Considérant que l'adhésion de la Ville de Paris à la Charte ÉcoQuartiers confortera son engagement en faveur du développement durable qui s'est notamment illustré par la conception en 2005 d'un référentiel pour « un aménagement durable pour Paris », guide et outil au service de la conduite des projets urbains parisiens durables ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 4^{ème} Commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} Commission,

Vu les observations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné à la signature par la Maire de Paris de la Charte des ÉcoQuartiers établie par le Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.